



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

### URBANISME

- Le Conseil Municipal décide de modifier le taux de la Taxe d'Aménagement de le laisser à 3,8 % sur l'ensemble de la Commune excepté les zones concernées par le développement économique (Zone UX, UXa, UY, 1AU, 2AUy) et d'instituer une taxe allant de 5 à 20% sur les parcelles suivantes :
- d'instituer sur le secteur délimité aux plans joints, **un taux de 5 %** sur :
  - le hameau d'**Egriselles** (Plan A : parcelles AC 79, AC 80, AC 85, AC 92a, AC 93a, AC 94, AC 335, AC 336)
  - le hameau d'**Egriselles** (Plan B : parcelles AC 393, AC 394, AC 395, AC 396)
  - le hameau de **La Chapelle le Haut** (Plan C : parcelles AD 238 et AD 279)
  - le hameau de **Soleines** (Plan D : parcelle AH 114)
  - le Bourg à **Venoy** (Plan E : parcelles AK 1, AK 2, AK 3, AK 4, AK 5 et AK 6)
- d'instituer sur le secteur délimité aux plans joints, **un taux de 10 %** sur :
  - le hameau d'**Egriselles** (Plan F : parcelles AC 140, AC 141, AC 142 et AC 369, AC 370, AC 371, AC 372, AC 360, AC 361, AC 364, AC 365, AC 366)
- d'instituer sur le secteur délimité aux plans joints, **un taux de 20%** sur :
  - le hameau de **Soleines** (Plan E : parcelle AE 82)
  - le hameau d'**Egriselles** (Plan F : parcelles AC 112, AC 111, AC 110 et AC 109a, b, c,d)

### ASSAINISSEMENT:

#### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC actuelle est à 1800€ par branchement, qu'il s'agisse de maisons nouvelles ou existantes.

Compte tenu des travaux de réhabilitation du système d'assainissement avec de nouveaux raccordements, du programme concernant Montallery et de l'évolution envisagée par la communauté d'agglomération pour les 29 communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Dans un souci de recherche maximale d'équité,

Le conseil municipal a modifié la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour toute construction nouvelle, lors de son raccordement au réseau collectif, et pour les constructions existantes dès lors qu'elles deviennent raccordables.

- Les nouveaux montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à effet immédiat, sont :
  - ✓ 1 800 € pour toute construction neuve
  - ✓ 1 000 € pour toute construction existante devenue raccordable.

## **Emprunt pour la station d'épuration de Monrallery**

Le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de 350 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre des « Aqua Prêt » au taux de 1,50% sur 40 ans.

## **HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les ventes de tous les pavillons locatifs à Egriselles entraînent une baisse de l'offre locative de l'ordre de 50 à 60 logements. Cette situation va aggraver le vieillissement de la population et avoir des répercussions négatives sur la vie communale et la fréquentation des écoles à moyen terme.

L'OAH propose de construire 2 T2 de 53 m<sup>2</sup>, 4 T3 de 70 m<sup>2</sup>, 3 T4 de 82 m<sup>2</sup> et 1 T5 de 92 m<sup>2</sup>, qui permettrait de renforcer le bourg et limiter la baisse d'offre de logements locatifs.

Le Conseil Municipal décide vendre à l'OAH et de valider leur projet pour les 10 logements au « Lotissement les Prés ».

## **LOCATIONS AGRICOLES**

Les tarifs des locations agricoles pour l'année 2019 ont augmenté de 1,66 % par rapport à l'année 2018 suivant l'arrêté Préfectoral du 12 juillet 2019. L'indice de référence national 100 de 2009 est passé à 102,45 en 2019. Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des locations à usage agricole pour l'année 2019 comme suit :

- 90,90 € / l'hectare (soit +1,66 %)
- Pour les locations inférieures à 20 ares, un forfait de 20 € sera appliqué.